

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOGNÉVILLE
DU 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le dix sept octobre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MOGNÉVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard SIRI, Maire, après convocation légale en date du 11 octobre 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Lancement de la tranche optionnelle se rapportant aux travaux de restauration des toitures de l'église Saint-Rémi.

- Acceptation du devis de la S.A.S. LIGNE H « Études et Réalisations » se rapportant à la confection de plans dans le cadre de la transformation de la grange communale, sise rue St Antoine, en halle.

- Acceptation du devis du Cabinet GAUCHOTTE se rapportant à un projet de division parcellaire.

- Déclassement d'une parcelle communale au profit du domaine privé de la Commune en vue de sa cession.

- Demande d'acquisition d'une parcelle communale par Monsieur et Madame Rudy FRANCART.

- Facturation des travaux relatifs au sinistre se rapportant aux dégâts sur une haie communale.

- Versement d'une subvention au Comité des Fêtes de Mognéville.

- Contrat sylvo-cynégétique.

- Demande de financement Leader complémentaire au dossier Sylv'Acctes.

- Demande d'ajout d'une parcelle au programme des coupes 2025 (annule et remplace).

- Affouages 2024-2025 (coupes, prix du stère et validation du règlement d'exploitation).

- Location de chasse de la forêt communale à l'ACCA de Mognéville.

- Vente d'herbe 2024 de la prairie communale.

- Questions et informations diverses.

Étaient présents : Mesdames Carine DEMEUSY, Isabelle DERY, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT, René ASSELIN et Romuald DA SILVA.

Étaient absentes non excusées : Mesdames Jessica VELSCH et Céline ESTIEZ.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Le quorum étant atteint, Madame Carine DEMEUSY est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2024 est adopté.

N° 2024/71 - LANCEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE SE RAPPORTANT AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DE L'ÉGLISE SAINT-RÉMI.

Le Conseil Municipal s'étant positionné sur le plan de financement se rapportant aux travaux de restauration des toitures de l'église Saint-Rémi (tranche optionnelle) par délibération en date du 3 mai 2023, à savoir 370 000,00 euros H.T. de montant total des travaux, subventionnés à hauteur de :

- 60,00 % par la DRAC Fonds FIP soit 222 000,00 euros,
- 20,66 % par la Région Grand Est soit 76 442,00 euros,
- 19,34 % par le Conseil Départemental de la Meuse soit 71 558,00 euros,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer cette deuxième tranche se rapportant aux charpentes et couvertures de la nef, aux bas-côtés et à la chapelle nord à compter du 21 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de lancer la tranche optionnelle à compter de cette date,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Les entreprises seront informées par ordre de service.

N° 2024/72 - ACCEPTATION DU DEVIS DE LA S.A.S. LIGNE H « ÉTUDES ET RÉALISATIONS » SE RAPPORTANT À LA CONFECTION DE PLANS DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DE LA GRANGE COMMUNALE EN HALLE SISE RUE ST ANTOINE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accepter le devis en date du 26 septembre 2024 de la S.A.S. LIGNE H « Études et Réalisations » de Savonnières-devant-Bar d'un montant de 4 380,00 euros T.T.C. se rapportant à la confection de plans dans le cadre de la transformation de la grange communale en halle sise rue St Antoine.

N° 2024/73 - ACCEPTATION DU DEVIS DU CABINET GAUCHOTTE SE RAPPORTANT À UN PROJET DE DIVISION PARCELLAIRE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accepter le devis n° D24103757 en date du 4 octobre 2024 du cabinet GAUCHOTTE de Bar-le-Duc d'un montant de 336,00 euros T.T.C. se rapportant à un projet de division parcellaire.

N° 2024/74 - DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE EN VUE DE SA CESSION.

Dans le cadre du projet d'aménagement porté par un particulier sur un terrain privé contigu à de petites parcelles communales, il semble opportun d'envisager la cession, de cette petite surface dont la commune n'a aucun usage et qui est cadastrée A dp, d'une superficie de « Le Village ».

Actuellement cette parcelle de terrain publique n'a pas d'affectation et son déclassement, en vue de leur intégration, dans le domaine privé de la commune n'aurait, par ailleurs, aucun impact sur des dessertes ou voies de circulation actuelles. Son déclassement n'est donc soumis à aucune enquête publique préalable mais son transfert, dans le patrimoine privé de la commune est indispensable, considérant que le domaine public est inaliénable et imprescriptible.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires au déclassement de ce terrain, sachant qu'une fois cette opération entérinée, le Conseil Municipal sera amené, dans un second temps, à valider sa cession ainsi que son montant.

Vu l'article. 141-3 du code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement du domaine public, dès lors qu'il n'est pas affecté à un service public et n'est pas utilisé à des fins de desserte ou de circulation.

Considérant, qu'en l'espèce, le déclassement de cette parcelle de terrain publique n'aura pas d'incidence puisqu'elle n'est pas affectée et ne servait ni à la desserte, ni à la circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation du terrain public communal correspondant à la parcelle cadastrée section A n° dp, d'une superficie de « Le Village »,

- prononce son déclassement et son intégration au domaine privé communal et autorise le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à entériner cette décision,

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour prendre les dispositions nécessaires et signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024/75 - DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N° DP PAR MONSIEUR ET MADAME RUDY FRANCART.

Pour faire suite à la demande de Monsieur et Madame FRANCART Rudy et Alexandra et, en appui à cette demande, les informations transmises par le cabinet GAUCHOTTE, Monsieur le Maire propose de vendre une partie de la parcelle cadastrée section A n° dp soit 136 m² au tarif de 6,00 euros le m² (816,00 euros). En accord avec les futurs acquéreurs, les frais de bornage seront répercutés au prix du m² ; ce qui portera le tarif global de la vente à la somme de 1 152,00 euros.

Le choix de l'office notarial et frais notariaux seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre la division parcellaire aux conditions précisées ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à la vente.

N° 2024/76 - FACTURATION DES TRAVAUX RELATIFS AU SINISTRE SE RAPPORTANT AUX DÉGÂTS SUR UNE HAIE COMMUNALE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de facturer les travaux relatifs au sinistre se rapportant aux dégâts sur une haie communale d'un montant de 698,40 euros T.T.C. à Monsieur Mathieu FALLON.

N° 2024/77 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES DE MOGNÉVILLE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'attribuer au Comité des Fêtes de Mognéville une subvention de 174,00 euros se rapportant à l'achat de 87 tickets lors de la fête patronale 2024.

N° 2024/78 - CONTRAT SYLVO-CYNÉGÉTIQUE.

Par courrier en date du 28 septembre 2024, Monsieur le Président de l'ACCA de Mognéville informe Monsieur le Maire qu'il n'y a pas d'urgence quant à la signature d'un contrat sylvo-cynégétique pour la location de la forêt communale invoquant la non dénonciation du bail en cours qui arrive à échéance en 2028.

Le Conseil Municipal déplore cette position de l'ACCA alors qu'elle avait bien été informée depuis 2016 de la mise en place de dispositifs enclos-exclos témoignant de la pression du gibier en parallèle de la prorogation annuelle du bail jusqu'à obtention des résultats, lesquels sont intervenus en 2023 et ont provoqué la rédaction du contrat prévu et proposé à l'Association.

Le Conseil Municipal prend note de cette position.

N° 2024/79 - DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER COMPLÉMENTAIRE AU DOSSIER SYLV'ACCTES.

Dans le cadre du reboisement de la parcelle 25 de la forêt communale, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une aide auprès de Sylv'Acctes.

Compte tenu du considérable surcoût des travaux, induit par l'obligation de protéger les plants des cervidés (75% de la dépense), le Conseil Municipal a décidé de solliciter en complément les fonds LEADER dans le cadre de la fiche action 4 du PETR : Préparer le Pays Barrois de demain : Accroître le savoir et la connaissance autour de la transition écologique.

Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 22 078,00 euros H.T. répartis et financés comme suit :

DÉPENSES PRÉVUES		RECETTES PRÉVUES	
Postes de dépenses	Montant en € HT	Nature des concours financiers	Montant en € HT
- Préparation de sol	2 520,00	Concours publics Autofinancement 20,00 % LEADER sollicité 63,40 % Etat (préciser source(s))	4 415,60 13 997,45
- Fourniture sciage chêne + transport	6 850,00		
- Réalisation et mise en place lattis	8 442,00		
- Fourniture et plantation	2 251,00		
- Maîtrise d'œuvre	2 015,00		
		Concours Privés Autres concours privés (préciser source(s)) Sylv'Acctes 16,60 %	3 664,95
TOTAL	22 078,00	TOTAL	22 078,00

En conséquence, le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité,

- approuve le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

- Sont pour : Mesdames Carine DEMEUSY, Isabelle DERY, Messieurs Stéphane SIMON, Arnaud APERT, René ASSELIN et Romuald DA SILVA.

- S'abstient : Monsieur Richard SIRI

N° 2024/80 - DEMANDE D'AJOUT D'UNE PARCELLE AU PROGRAMME DES COUPES 2025 (ANNULE ET REMPLACE).

La plantation de peuplier Vesten de la parcelle n° 32 de la forêt communale a atteint le diamètre d'exploitabilité et mérite d'être récoltée pour une surface d'environ 1 ha 20.

Une partie de la plus ancienne plantation (hybride non déterminé) présentant des arbres mûrs et couverts de gui, menaçant pour les parcelles agricoles voisines, mérite d'être récoltée pour une surface d'environ 0 ha10.

Considérant :

- une année 2025 avec peu de vente de bois et de recettes forestières,
- une année 2025 avec d'importants investissements en travaux forestiers,
- l'accroissement des aléas climatiques, notamment les vents violents
- la croissance rapide de cette essence,
- le risque accru de coloration et de fente des bois de diamètre supérieur,
- la demande de la filière de déroulage du peuplier pour les bois de ce diamètre,
- le risque de dépréciation de la valeur des arbres par ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, demande à l'ONF de rajouter au programme des coupes 2025 les 2 parties de parcelles définies ci-dessus et le martelage des arbres en vue de leur mise en vente en bloc et sur pied à la prochaine vente de l'ONF, afin de permettre leur exploitation sur l'exercice 2025 et laissant envisager le reboisement sur l'exercice 2026.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 18 septembre 2024 visée par la Préfecture de la Meuse le 20 septembre 2024.

N° 2024/81 - AFFOUAGES 2024-2025 (COUPES, PRIX DU STÈRE ET VALIDATION DU RÈGLEMENT D'EXPLOITATION).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

- délivrer en affouage le taillis et les houppiers issus de l'exploitation des bois d'œuvre dans la parcelle 26 de la forêt communale, C n° 541 et ZH n° 83, et le taillis de la coupe martelée dans la parcelle 31 de la forêt communale.

- fixer le prix des affouages pour la campagne 2024/2025 à 8,00 euros le stère à façonner et débarder,

- valider le règlement d'exploitation s'y rapportant.

Le partage se fera sur pied et sous la responsabilité de 3 garants :

- Monsieur Arnaud APERT,
- Monsieur Stéphane SIMON,
- Monsieur René ASSELIN.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le Conseil municipal fixe, après délibération et à l'unanimité :

- le mode de partage par feu,
- le délai de façonnage au 31/03/2025,
- le délai de vidange au 31/08/2025.

N° 2024/82 - LOCATION DE CHASSE DE LA FORÊT COMMUNALE À L'ACCA DE MOGNÉVILLE.

Les résultats des mesures des 2 enclos/exclos témoins installés en forêt communale ont démontré un déficit de croissance de 43% de la régénération naturelle, dû à la pression du gibier.

Comme convenu depuis 2016 (cf. DCM n°2016/32), un contrat sylvo-cynégétique a été proposé à l'ACCA qui l'a décliné par courrier de son Président adressé Monsieur le Maire en date du 28 septembre 2024 ; lequel courrier invoque l'absence de dénonciation du bail en cours, bien que celui-ci soit prorogé chaque année depuis 2016, notamment en l'attente des résultats de la campagne de mesure des dispositifs témoins enclos – exclos mis en place.

Face à ce constat, le Conseil Municipal n'ayant d'autre choix, décide, après délibération et à l'unanimité :

- de reconduire en l'état jusqu'en 2028, date d'échéance de la convention, la location de la forêt communale à l'ACCA,

- de fixer le prix de la location pour la saison 2024-2025 à 4 163,14 euros soit une indexation de 4 % par rapport à l'année N-1.

N° 2024/83 - VENTE D'HERBE 2024 DE LA PRAIRIE COMMUNALE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente d'herbe pour la prairie communale dite « Les Élus » à Monsieur Jérémy PÉROT à **426,92 euros** pour l'année 2024. Cette somme représente la vente d'herbe 2023 (405,70 euros) plus 5,23 % (augmentation de l'indice national des fermages).

N° 2024/84 – ACCEPTATION DU DEVIS D'ENEDIS SE RAPPORTANT AU DÉMONTAGE DU POTEAU ÉLECTRIQUE ET À LA DÉPOSE DES LIGNES AÉRIENNES À L'ANGLE DE LA MAIRIE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis n° 321019692 en date du 11 octobre 2024 d'ENEDIS de Villers les Nancy d'un montant de 3 555,02 euros T.T.C. se rapportant au démontage du poteau électrique et à la dépose des lignes aériennes à l'angle de la Mairie.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront subventionnés à hauteur de 60 % par la FUCLEM dans le cadre de l'enfouissement des réseaux qui suivront la restauration des murs de la mairie.

N° 2024/85 – CRÉATION D'UNE MARE EN FORÊT COMMUNALE.

Dans le cadre du projet « forêt fait école », les élèves de CM2 du RPI de la Saulx ont proposé aux membres du Conseil Municipal la création d'une mare dans leur parcelle pédagogique n° 6b de la forêt communale.

Les travaux sont financés à 80 % dans le cadre du projet Agribiodiv'Est s'élèvent à 1 512,00 euros T.T.C., soit un reste à charge de 302,40 euros pour la Commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet qui sera porté par la Fédération Régionale de Chasse et suivi techniquement par la Chambre d'Agriculture de la Meuse.

N° 2024/86 – ACCEPTATION DES DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REBOISEMENT DE LA PARCELLE 25 EN FORÊT COMMUNALE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, accepte les devis de Monsieur Jérémy SCHNEIDER, Technicien Forestier, n° DEV240038 d'un montant de 600,00 euros T.T.C et n° DEV240037 d'un montant de 1 818,00 euros T.T.C. se rapportant respectivement pour le dépôt d'un dossier d'aide Sylv'Acctes et pour le suivi technique des travaux.

- Sont pour : Mesdames Carine DEMEUSY, Isabelle DERY, Messieurs Stéphane SIMON, Arnaud APERT, René ASSELIN et Romuald DA SILVA.

- S'abstient : Monsieur Richard SIRI

N° 2024/87 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Rencontre avec les habitants de la rue de Rippe.
- Calendrier travaux de prolongation église Saint-Rémi.
- Demande de prêts de salles communales de l'Association « l'Herberie et Cie ».

ORDRE DU JOUR :

- Lancement de la tranche optionnelle se rapportant aux travaux de restauration des toitures de l'église Saint-Rémi.
- Acceptation du devis de la S.A.S. LIGNE H « Études et Réalisations » se rapportant à la confection de plans dans le cadre de la transformation de la grange communale, sise rue St Antoine, en halle.
- Acceptation du devis du Cabinet GAUCHOTTE se rapportant à un projet de division parcellaire.
- Déclassement d'une parcelle communale au profit du domaine privé de la Commune en vue de sa cession.
- Demande d'acquisition d'une parcelle communale par Monsieur et Madame Rudy FRANCART.
- Facturation des travaux relatifs au sinistre se rapportant aux dégâts sur une haie communale.
- Versement d'une subvention au Comité des Fêtes de Mognéville.
- Contrat sylvo-cynégétique.
- Demande de financement Leader complémentaire au dossier Sylv'Acctes.
- Demande d'ajout d'une parcelle au programme des coupes 2025 (annule et remplace).
- Affouages 2024-2025 (coupes, prix du stère et validation du règlement d'exploitation).
- Location de chasse de la forêt communale à l'ACCA de Mognéville.
- Vente d'herbe 2024 de la prairie communale.
- Acceptation du devis d'ENEDIS se rapportant au démontage du poteau électrique et à la dépose des lignes aériennes à l'angle de la Mairie.
- Création d'une mare en forêt communale.
- Acceptation des devis de maîtrise d'œuvre pour le reboisement de la parcelle 25 en forêt communale.
- Questions et informations diverses.

Le Maire certifie avoir publié le procès-verbal sur le site internet de la Commune et transmis au contrôle de légalité le 18 octobre 2024.

Le Maire,
Richard SIRI

Le Secrétaire de séance,
Carine DEMEUSY